

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 07 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt, le 07 janvier 2021 à 20h00, le conseil municipal de la commune de ST MAURICE LA CLOUERE dûment convoqué en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent Doret, Maire. Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, la tenue de la réunion de ce conseil a été assurée dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur : celle-ci s'est déroulée sous la présidence de Monsieur DORET Laurent, maire.

Date de convocation : 29 décembre 2020

Affichage de la convocation : 29 décembre 2020

Présents : DORET Laurent, BIBAUD André, DIOT Françoise, PEZIN LEFEBVRE Sophie, MASSÉ Ghislaine, TEXEDRE Roselyne, MASSÉ Claude, GOUJON Bertrand, DUPERRIER Marie-Christine, BERNARD Vincent, MOIGNER Benjamin LESAGE GUERTON Chantal COLLA JOSSERAND Sylvie, COLLA Fernando

Absents : GUYOT Bernard

Marie-Christine DUPERRIER est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date d'affichage :

Ordre du jour :

- Lecture procès-verbal des 03 et 16 décembre 2020
- Projet DETR
- Réhabilitation 55 rue Principale
- Restauration scolaire municipale
- Convention STELA
- Cession logement habitat de la Vienne
- Indemnités confection documents budgétaires
- Questions diverses

N°20210107_001-LD

Objet : Lecture des procès-verbaux des 03 et 16 décembre 2020

Lecture par M le Maire des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal des 03 et 16 décembre 2020.

Approbation à l'unanimité.

N°20210107_002-LD

Objet : Projet DETR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement de la rue du Docteur Mériguet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme la décision d'aménagement de cette rue et décide de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR 2021 avec le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes
TRAVAUX HT	164 844,90€	
Subvention DETR		49 453,47€
Autofinancement	115 391,43€	

N°20210107_003-LD

Objet : Réhabilitation 55 rue Principale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation du 55 rue Principale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

LOT 1 : DEMOLITION - GROS ŒUVRE
Entreprise Renov'Iteuil
Montant du marché : 21 658,70€ HT

LOT 2 : CHARPENTE COUVERTURE
Entreprise : Les plaisirs du bois
Montant du marché : 6 873€ HT

LOT 3 : RAVALEMENT
Entreprise : Renov'Iteuil
Montant du marché : 2 777,93€ HT

LOT 4 : MENUISERIES BOIS
Entreprise : Naudon Mathe
Montant du marché : 16 810€ HT

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des devis correspondants.

N°20210107_004-LD

Restauration scolaire municipale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché pour la prestation de restauration scolaire municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le marché de restauration scolaire municipale à la société suivante :

RESTAUVAL

Montant du marché : facturation sur la base des prix unitaires suivants :

PRIX DENREES			
	Prix unitaire HT	TVA	Prix unitaire TTC
Tarif Denrées sur place maternelle	1,25 €	0,069 €	1,32 €
Tarif Denrées sur place primaire	1,35 €	0,074 €	1,42 €
Tarif Denrées sur place adulte	1,89 €	0,104 €	1,99 €

FRAIS FIXES AU FORFAIT MENSUEL				
	MENSUEL HT	MENSUEL TTC	ANNUEL HT	ANNUEL TTC
FRAIS COMPRENANT : -FRAIS DE PERSONNEL, -FRAIS D'EXPLOITATION ET DE GESTION -FRAIS D'ENCADREMENT ET REMUNERATION	2 599,24 €	2 742,20 €	31 190,88 €	32 906,38 €

Ce marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible 2 fois, soit une durée maximale de trois ans.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant dans les conditions susvisées et tout document s'y rapportant.

N°20210107_005-LD

Objet : Convention STELA

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de convention STELA.

Dans le cadre de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux L2131-1, L3131-1 et L141-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité pour le budget annexe de la Caisse des écoles,
- DÉCIDE par conséquent de conclure à cet effet, une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes de légalité via le plateforme STELA.

N°20210107_006-LD

Objet : Cession logement habitat de la Vienne

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de la préfecture de la Vienne, concernant une demande d'Habitat de la Vienne pour la vente d'un logement locatif social vacant situé 10 rue du Moulin du Pinier à Saint Maurice la Clouère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la vente de ce logement.

N°20210107_007-LD

Objet : Indemnités confection documents budgétaires

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un mail concernant les conditions d'enregistrement dans le budget de la confection des documents budgétaires attribuée au comptable public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne donne pas suite car celle-ci n'était pas prévue au budget.

N°20210107_008-LD

Objet : Questions diverses